



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2023-277

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2023

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie /

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2023-11-02-00005 - Arrêté conjoint n° DDT-CD-2023-03?? portant réglementation de la circulation sur le diffuseur n°15 (Vallée Verte) de l'autoroute A40, et sur la RD903 sur la commune de Nangy, afin de renouveler les dispositifs de retenue de la bretelle d'entrée Thonon - Genève de ce diffuseur. (4 pages)

Page 3

74-2023-11-02-00007 - Arrêté n° DDT-2023-1444?? de dérogation permettant l'usage de pneus cloutés ou à crampons par ?? la société DECREMPS BTP (2 pages)

Page 8

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Service eau et environnement

74-2023-11-03-00002 - Arrêté n° DDT-2023-1443 portant abrogation des mesures de restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de la Haute-Savoie (10 pages)

Page 11

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2023-11-02-00005

Arrêté conjoint n° DDT-CD-2023-03
portant réglementation de la circulation sur le
diffuseur n°15 (Vallée Verte) de l autoroute
A40, et sur la RD903 sur la commune de Nangy,
afin de renouveler les dispositifs de retenue de la
bretelle d entrée Thonon Genève de ce
diffuseur.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**haute
savoie**
le Département

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**Le président du Département
de la Haute-Savoie**

Arrêté conjoint n° DDT-CD-2023-03

portant réglementation de la circulation sur le diffuseur n°15 (Vallée Verte) de l'autoroute A40, et sur la RD903 sur la commune de Nangy, afin de renouveler les dispositifs de retenue de la bretelle d'entrée Thonon→Genève de ce diffuseur.

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté interpréfectoral permanent du 31 mars 2003 et le dossier permanent d'exploitation établi par la Société des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) en application de la circulaire n° 94-14 du 6 février 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2023-017 du 23 mai 2023 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2023-1270 du 08 septembre 2023 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**Direction départementale des territoires
de la Haute-Savoie**

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/4

**Département
de la Haute-Savoie**

1 avenue d'Albigny - CS 32444
74041 ANNECY cedex
Tél. : 04 50 33 50 00
Mél. : pr-direction@hautsavoie.fr
www.haute-savoie.fr

VU la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours hors chantiers de l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 ;

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 11 octobre 2023 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 13 octobre 2023 ;

VU les avis de M. le lieutenant commandant le peloton motorisé de Saint-Julien-en-Genevois, et de M. le major commandant le peloton motorisé de Bonneville, en date du 16 octobre 2023 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental de la sécurité publique en date du 25 octobre 2023 ;

VU la consultation de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 12 octobre 2023 ;

VU l'avis de la commune de Nangy en date du 20 octobre 2023 ;

VU l'avis de la commune de Arthaz-Pont-Notre-Dame en date du 19 octobre 2023 ;

VU l'avis de la commune d'Annemasse en date du 13 octobre 2023 ;

VU l'avis de la commune de Contamine-sur-Arve en date du 20 octobre 2023 ;

VU la consultation de la commune de Vétraz-Monthoux en date du 12 octobre 2023 ;

VU l'avis de la commune de Gaillard en date du 19 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers de l'autoroute A 40 pendant les travaux de rénovation des dispositifs de retenue de la bretelle d'entrée du diffuseur n°15 (Vallée Verte) sens Chamonix→Genève de l'A40.

ARRÊTENT

Article 1er : Pendant les nuits du jeudi 02 novembre 2023 et du jeudi 09 novembre 2023 de 21h00 au lendemain matin 5h00, les travaux nécessitent :

- la fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°15 (Vallée Verte) de l'A40 en direction de Genève ;
- la neutralisation de la voie d'affectation à l'entrée sur l'A40 de la RD903 dans le sens Thonon→La Roche ;
- la neutralisation de la voie d'affectation à l'entrée sur l'A40 de la RD903 dans le sens La Roche→Thonon.

=> Une déviation sera mise en place par la RD903, puis la RD903B en provenance de Thonon ou la RD2503 en provenance de La Roche, puis la RD1205 jusqu'à Vétraz-Monthoux, puis par la RD1206 (l'avenue de l'Europe) et la RD19 (rue d'Arve et rue de l'Industrie) pour rejoindre le diffuseur n°14.1 (Gaillard) de l'A411.

Article 2 : du vendredi 03 novembre 2023 à 5h au jeudi 09 novembre 2023 à 21h, les travaux nécessitent une interdiction de circulation à tous les véhicules, sauf les véhicules de chantier, de la voie d'affectation à l'entrée sur l'A40 de la RD903 dans le sens La Roche→Thonon et de la patte d'oie de la bretelle d'entrée du diffuseur n°15 (Vallée Verte) de l'A40 sens Chamonix→Genève en provenance de La Roche.

=> Une déviation est mise en place par la RD903 en direction de Thonon avec demi-tour au niveau du giratoire de la RD903B pour reprendre la RD903 dans l'autre sens en direction de La Roche et ainsi prendre l'A40 en direction de Genève par la bretelle d'entrée du diffuseur n°15 (Vallée Verte) en provenance de Thonon.

Article 3 : En fonction de l'avancement des travaux, les conditions de circulation peuvent être rétablies normalement avant l'heure et la date prévue.

Article 4 : Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation de Bonneville (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

Article 5 : En fonction des aléas techniques et météorologiques, les dates des restrictions de circulation citées à l'article 1er et à l'article 2 peuvent être reportées de deux semaines. Dans ce cas, ATMB en informe l'EDSR de la Haute-Savoie, le SDIS de la Haute-Savoie, le SAMU de la Haute-Savoie, le conseil départemental de la Haute-Savoie, la DIR Centre-Est ainsi que la DDT de la Haute-Savoie. Pour tout report de date et/ou changement d'horaires de mise en place de la déviation moins de 7 jours francs avant la date de début des travaux, le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS : 04 50 22 18 18) doit être tenu informé de la date et de l'heure de coupure des axes mentionnés dès que celles-ci sont connues, ainsi que la réouverture à la circulation. Dans le cas où ces modifications interviennent plus de 7 jours avant la date de début des travaux, la communication de ces informations peut être prise en compte par le SDIS à l'adresse suivante : previsions.arretes-circulation@sdis.fr.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

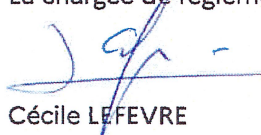
Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 7 :

- M. le secrétaire général de la préfecture,
 - M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
 - M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Savoie,
 - M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc,
 - Mme le maire de la commune de Contamine sur Arve,
 - M. le maire de la commune de Nangy,
 - Mme le maire de la commune de Arthaz-Pont-Notre-Dame,
 - M. le maire de la commune d'Annemasse,
 - M. le maire de la commune de Vetraz-Monthoux.
 - M. le maire de la commune de Gaillard,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à :
- M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
 - M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur de la CRZ Sud-Est.

Annecy, le 02 NOV. 2023

Pour le préfet de la Haute-Savoie,
et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La chargée de réglementation de la circulation


Cécile LEFEVRE

Annecy, le 02 NOV. 2023

Le président du Département
de la Haute-Savoie,


Martial SADDIER



74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2023-11-02-00007

Arrêté n° DDT-2023-1444
de dérogation permettant l'usage de pneus
cloutés ou à crampons par
la société DECREMPS BTP



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 2 novembre 2023

Arrêté n° DDT-2023-1444
de dérogation permettant l'usage de pneus cloutés ou à crampons par
la société DECREMPS BTP

VU le Code de la route et notamment ses articles R 314-3 et R 413-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 modifié par l'arrêté du 10 juin 2021 fixant les conditions d'utilisation des pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie et des dispositifs antidérapants ou antipatinants ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2023-017 du 23 mai 2023 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2023-1399 du 30 octobre 2023 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande de dérogation présentée le 31 octobre 2023 par la société DECREMPS BTP en vue d'équiper de pneus cloutés ou à crampons trois véhicules cités à l'article 1, d'un poids total en charge supérieur à 3,5 T, utilisés pour le déneigement et le salage de la voirie départementale ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 2 novembre 2023 au 31 mars 2024 inclus, la société DECREMPS BTP est autorisée à utiliser des pneus cloutés ou à crampons sur les véhicules suivants, nécessaires au déneigement et au salage de la voirie départementale :

15 rue Henry Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

- MERCEDEZ BENZ immatriculé EZ-369-JA
- MERCEDEZ BENZ immatriculé EZ-671-JC
- MERCEDEZ BENZ immatriculé FB-604-FX

Les véhicules équipés de pneus cloutés doivent porter de façon bien visible à l'arrière sur la partie inférieure gauche de la carrosserie, un disque de 15 cm de diamètre, conforme au modèle réglementaire.

Article 2 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 3 :

- M. le secrétaire général de la préfecture,
 - M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
 - M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie,
 - la société DECREMPS BTP,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chargé d'études



Matthieu LANOISELEE

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2023-11-03-00002

Arrêté n° DDT-2023-1443 portant abrogation des
mesures de restrictions temporaires de certains
usages de l'eau dans le département de la
Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau environnement
Cellule gestion de la ressource en eau

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **- 3 NOV. 2023**

ARRÊTÉ n° DDT-2023-1443

portant abrogation des mesures de restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de la Haute-Savoie

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-3 et R. 211-66 à R. 211-70 concernant les mesures de limitations des usages de l'eau en cas de sécheresse ou à un risque de pénurie ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1 et L. 2212-2 ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. David-Anthony DELAVOËT, administrateur de l'État hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, sous-préfet d'Annecy ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'instruction ministérielle du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse et le guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse publié par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en mai 2023 ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté n° 21-327 du 23 juillet 2021, du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2023-87 du 21 mars 2023, relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-secheresse@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

W:\Environnement\Eau\11_Gestion_Ressource\Secheresse\2023\arrete\04_Projet_Arrete\ARP_1443_2311XX\ARP_2023_1443_2311XX.odt

VU l'instruction du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes du 14 avril 2023 relatif à la gestion coordonnée des épisodes de sécheresse sur la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-0710 du 16 mai 2022 (« arrêté cadre sécheresse ») fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse en Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011042-0008 du 11 février 2011 interdisant l'allumage des feux de forêts et la pratique de l'écobuage sur le département de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-1397 du 26 octobre 2023 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de la Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT que des mesures de restriction ou d'interdiction provisoires des usages de l'eau sont nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper les situations de pénurie, de renforcer les actions de communication auprès des usagers, et de réduire les délais entre l'appréciation de l'évolution de la situation et la prise des mesures réglementant les usages de l'eau et leur application ;

CONSIDÉRANT que la situation des cours d'eau sur l'ensemble du département s'est nettement améliorée ;

CONSIDÉRANT que le niveau des débits des cours d'eau sont au-dessus des seuils d'alerte ;

CONSIDÉRANT que les précipitations à venir permettront d'améliorer davantage la situation des débits des cours d'eau ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Abrogation

L'arrêté préfectoral n° DDT-2023-1397 du 26 octobre 2023 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de la Haute-Savoie est abrogé.

ARTICLE 2 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délais de recours contentieux.

La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et affiché en mairies du département jusqu'à l'abrogation de l'arrêté.

Le présent arrêté est consultable sur le site internet de la préfecture de Haute-Savoie (<http://haute-savoie.gouv.fr>) et sur le site ministériel dédié à la gestion de la ressource en eau en période de sécheresse (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>).

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire,
- aux maires des communes concernées,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 - Exécution

Mesdames et messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Bonneville, la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, le sous-préfet de Thonon-les-Bains, les maires du département, le directeur départemental des territoires, le délégué territorial Savoie-Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, le directeur de défense et de protection civile et le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Le secrétaire général,

David-Anthony DELAVOËT

**Annexe 1 : ARRÊTÉ n° DDT-2023-1443
Arrêté sécheresse**

Liste des communes du département de la Haute-Savoie par secteur

Secteur	Commune	Code Insee
Arve Amont	ARACHES-LA-FRASSE	74014
Arve Amont	CHAMONIX-MONT-BLANC	74056
Arve Amont	COMBLOUX	74083
Arve Amont	LES CONTAMINES-MONTJOIE	74085
Arve Amont	CORDON	74089
Arve Amont	DEMI-QUARTIER	74099
Arve Amont	DOMANCY	74103
Arve Amont	LES HOUCHES	74143
Arve Amont	MAGLAND	74159
Arve Amont	MEGEVE	74173
Arve Amont	MORILLON	74190
Arve Amont	PASSY	74208
Arve Amont	PRAZ-SUR-ARLY	74215
Arve Amont	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	74236
Arve Amont	SALLANCHES	74256
Arve Amont	SAMOENS	74258
Arve Amont	SERVOZ	74266
Arve Amont	SIXT-FER-A-CHEVAL	74273
Arve Amont	VALLORCINE	74290
Arve Amont	VERCHAIX	74294
Arve Aval	AMANCY	74007
Arve Aval	AMBILLY	74008
Arve Aval	ANNEMASSE	74012
Arve Aval	ARBUSIGNY	74015
Arve Aval	ARENTHON	74018
Arve Aval	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	74021
Arve Aval	BOEGE	74037
Arve Aval	BOGEVE	74038
Arve Aval	BONNE	74040
Arve Aval	BURDIGNIN	74050
Arve Aval	LA CHAPELLE RAMBAUD	74059
Arve Aval	CONTAMINE-SUR-ARVE	74087
Arve Aval	CORNIER	74090
Arve Aval	CRANVES-SALES	74094
Arve Aval	ETEAUX	74116
Arve Aval	ETREMBIERES	74118
Arve Aval	FAUCIGNY	74122
Arve Aval	FILLINGES	74128
Arve Aval	GAILLARD	74133
Arve Aval	HABERE-LULLIN	74139
Arve Aval	HABERE-POCHE	74140
Arve Aval	JUVIGNY	74145
Arve Aval	LUCINGES	74153
Arve Aval	MACHILLY	74158

Arve Aval	MARCELLAZ	74162
Arve Aval	MONNETIER-MORNEX	74185
Arve Aval	LA MURAZ	74193
Arve Aval	NANGY	74197
Arve Aval	PEILLONNEX	74209
Arve Aval	PERS-JUSSY	74211
Arve Aval	REIGNIER-ESERY	74220
Arve Aval	LA ROCHE-SUR-FORON	74224
Arve Aval	SAINT-ANDRE-DE-BOEGE	74226
Arve Aval	SAINT-CERGUES	74229
Arve Aval	SAINT-JEAN-DE-THOLOME	74240
Arve Aval	SAINT-LAURENT	74244
Arve Aval	SAINT-SIXT	74253
Arve Aval	SAXEL	74261
Arve Aval	SCIENTRIER	74262
Arve Aval	LA TOUR	74284
Arve Aval	VETRAZ-MONTHOUX	74298
Arve Aval	VILLARD	74301
Arve Aval	VILLE-EN-SALLAZ	74304
Arve Aval	VILLE-LA-GRAND	74305
Arve Aval	VIUZ-EN-SALLAZ	74311
Arve médian	AYZE	74024
Arve médian	BONNEVILLE	74042
Arve médian	BRISON	74049
Arve médian	CHATILLON-SUR-CLUSES	74064
Arve médian	CLUSES	74081
Arve médian	GLIERES-VAL-DE-BORNE	74212
Arve médian	LA COTE D'ARBROZ	74091
Arve médian	LES GETS	74134
Arve médian	LE GRAND-BORNAND	74136
Arve médian	MARIGNIER	74164
Arve médian	MARNAZ	74169
Arve médian	MEGEVETTE	74174
Arve médian	MIEUSSY	74183
Arve médian	MONT-SAXONNEX	74189
Arve médian	NANCY-SUR-CLUSES	74196
Arve médian	ONNION	74205
Arve médian	LE REPOSOIR	74221
Arve médian	LA RIVIERE-ENVERSE	74223
Arve médian	SAINT-JEOIRE	74241
Arve médian	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	74250
Arve médian	SAINT-SIGISMOND	74252
Arve médian	SCIONZIER	74264
Arve médian	TANINGES	74276
Arve médian	THYEZ	74278
Arve médian	VOUGY	74312
Chéran	ALBY-SUR-CHERAN	74002
Chéran	ALLEVES	74004
Chéran	BLOYE	74035
Chéran	BOUSSY	74046
Chéran	CHAINAZ-LES-FRASSES	74054
Chéran	CHAPEIRY	74061

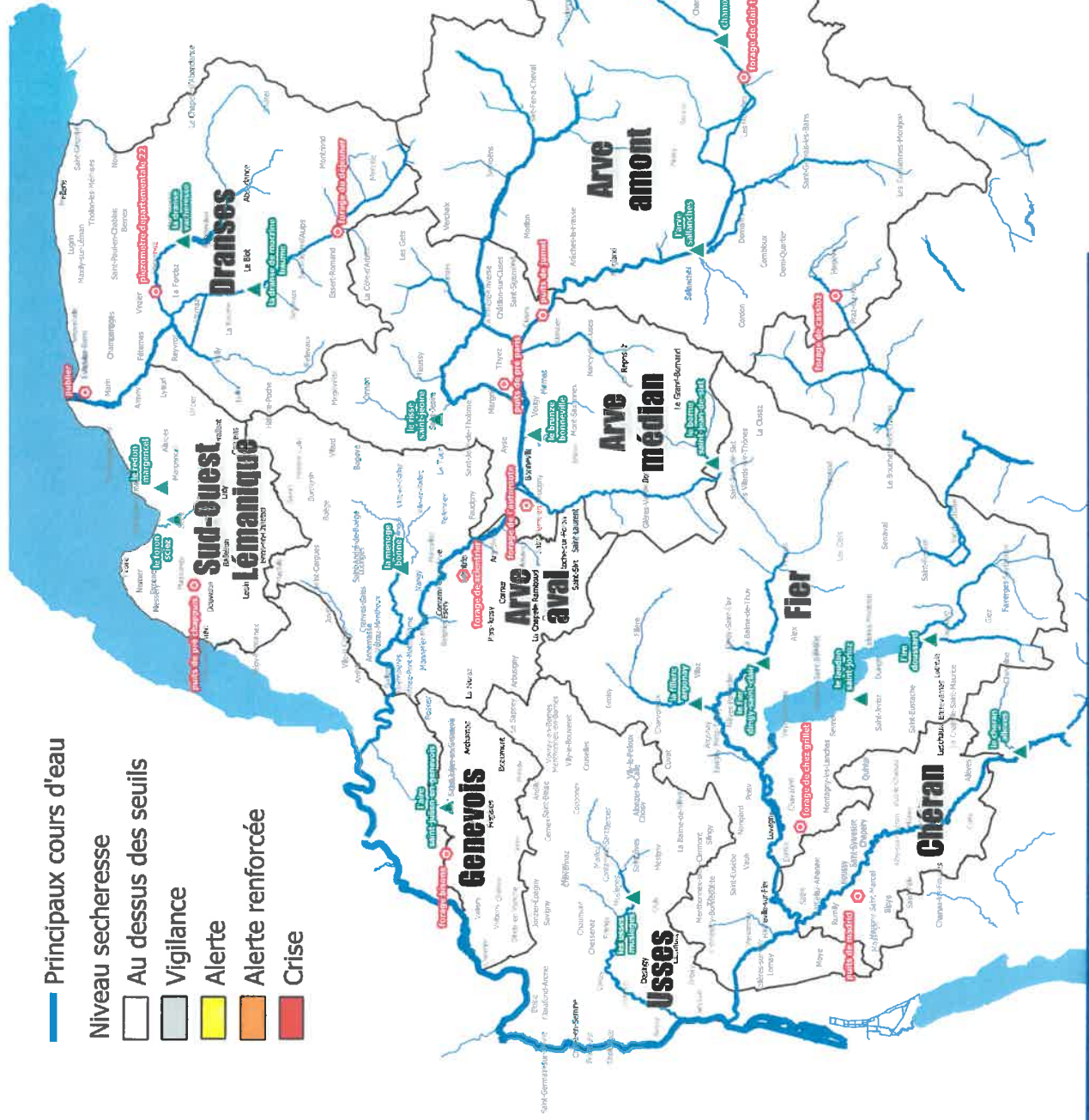
Chéran	CUSY	74097
Chéran	GRUFFY	74138
Chéran	HERY-SUR-ALBY	74142
Chéran	LESCHAUX	74148
Chéran	MARCELLAZ-ALBANAIS	74161
Chéran	MARIGNY-SAINT-MARCEL	74165
Chéran	MASSINGY	74170
Chéran	MURES	74194
Chéran	QUINTAL	74219
Chéran	RUMILLY	74225
Chéran	SAINT-FELIX	74233
Chéran	SAINT-SYLVESTRE	74254
Chéran	SALES	74255
Chéran	VIUZ-LA-CHIESAZ	74310
Dranses	ABONDANCE	74001
Dranses	LA BAUME	74030
Dranses	BELLEVAUX	74032
Dranses	BERNEX	74033
Dranses	LE BIOT	74034
Dranses	BONNEVAUX	74041
Dranses	CHAMPANGES	74057
Dranses	LA CHAPELLE D'ABONDANCE	74058
Dranses	CHATEL	74063
Dranses	CHEVENOZ	74073
Dranses	ESSERT-ROMAND	74114
Dranses	EVIAN-LES-BAINS	74119
Dranses	FETERNES	74127
Dranses	LA FORCLAZ	74129
Dranses	LARRINGES	74146
Dranses	LUGRIN	74154
Dranses	LULLIN	74155
Dranses	MARIN	74166
Dranses	MAXILLY-SUR-LEMAN	74172
Dranses	MEILLERIE	74175
Dranses	MONTRIOND	74188
Dranses	MORZINE	74191
Dranses	NEUVECELLE	74200
Dranses	NOVEL	74203
Dranses	PUBLIER	74218
Dranses	REYVROZ	74222
Dranses	SAINT-GINGOLPH	74237
Dranses	SAINT-JEAN D'AULPS	74238
Dranses	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	74249
Dranses	SEYTRoux	74271
Dranses	THOLLON-LES-MEMISES	74279
Dranses	VACHERESSE	74286
Dranses	VAILLY	74287
Dranses	LA VERNAZ	74295
Dranses	VINZIER	74308
Fier	ALEX	74003
Fier	ANNECY	74010
Fier	ARGONAY	74019

Fier	LA BALME-DE-THUY	74027
Fier	BLUFFY	74036
Fier	LE BOUCHET MONT CHARVIN	74045
Fier	LA CHAPELLE-SAINT-MAURICE	74060
Fier	CHARVONNEX	74062
Fier	CHAVANOD	74067
Fier	CHEVALINE	74072
Fier	LES CLEFS	74079
Fier	LA CLUSAZ	74080
Fier	CREMPIGNY-BONNEGUETE	74095
Fier	CUVAT	74098
Fier	DINGY-SAINT-CLAIR	74102
Fier	DOUSSARD	74104
Fier	DUINGT	74108
Fier	ENTREVERNES	74111
Fier	EPAGNY METZ-TESSY	74112
Fier	ETERCY	74117
Fier	FAVERGES-SEYTHENEX	74123
Fier	FILLIERE	74282
Fier	GIEZ	74135
Fier	GROISY	74137
Fier	HAUTEVILLE-SUR-FIER	74141
Fier	LATHUILE	74147
Fier	LORNAY	74151
Fier	LOVAGNY	74152
Fier	MANIGOD	74160
Fier	MENTHON-SAINT-BERNARD	74176
Fier	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	74178
Fier	MONTAGNY-LES-LANCHES	74186
Fier	MOYE	74192
Fier	NAVES-PARMELAN	74198
Fier	NONGLARD	74202
Fier	POISY	74213
Fier	SAINT-EUSEBE	74231
Fier	SAINT-EUSTACHE	74232
Fier	SAINT-FERREOL	74234
Fier	SAINT-JEAN-DE-SIXT	74239
Fier	SAINT-JORIOZ	74242
Fier	SERRAVAL	74265
Fier	SEVRIER	74267
Fier	TALLOIRES-MONTMIN	74275
Fier	THONES	74280
Fier	THUSY	74283
Fier	VALLIERES-SUR-FIER	74289
Fier	VAL-DE-CHAISE	74167
Fier	VAULX	74292
Fier	VERSONNEX	74297
Fier	VEYRIER-DU-LAC	74299
Fier	LES VILLARDS-SUR-THONES	74302
Fier	VILLAZ	74303
Genevois	ARCHAMPS	74016

Genevois	BEAUMONT	74031
Genevois	BOSSEY	74044
Genevois	CHENEX	74069
Genevois	CHEVRIER	74074
Genevois	COLLONGES-SOUS-SALEVE	74082
Genevois	DINGY-EN-VUACHE	74101
Genevois	FEIGERES	74124
Genevois	NEYDENS	74201
Genevois	PRESILLY	74216
Genevois	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	74243
Genevois	VALLEIRY	74288
Genevois	VERS	74296
Genevois	VIRY	74309
Genevois	VULBENS	74314
SOL	ALLINGES	74005
SOL	ANTHY-SUR-LEMAN	74013
SOL	ARMOY	74020
SOL	BALLAISON	74025
SOL	BONS-EN-CHABLAIS	74043
SOL	BRETHONNE	74048
SOL	CERVENS	74053
SOL	CHENS-SUR-LEMAN	74070
SOL	DOUVAINE	74105
SOL	DRAILLANT	74106
SOL	EXCENEVEX	74121
SOL	FESSY	74126
SOL	LOISIN	74150
SOL	LULLY	74156
SOL	LYAUD	74157
SOL	MARGENCEL	74163
SOL	MASSONGY	74171
SOL	MESSERY	74180
SOL	NERNIER	74199
SOL	ORCIER	74206
SOL	PERRIGNIER	74210
SOL	SCIEZ	74263
SOL	THONON-LES-BAINS	74281
SOL	VEIGY-FONCENEX	74293
SOL	YVOIRE	74315
Usses	ALLONZIER-LA-CAILLE	74006
Usses	ANDILLY	74009
Usses	LA BALME-DE-SILLINGY	74026
Usses	BASSY	74029
Usses	CERCIER	74051
Usses	CERNEX	74052
Usses	CHALLONGES	74055
Usses	CHAUMONT	74065
Usses	CHAVANNAZ	74066
Usses	CHENE-EN-SEMINE	74068
Usses	CHESSENAZ	74071
Usses	CHILLY	74075
Usses	CHOISY	74076

Usses	CLARAFOND-ARCINE	74077
Usses	CLERMONT	74078
Usses	CONTAMINE-SARZIN	74086
Usses	COPPONEX	74088
Usses	CRUSEILLES	74096
Usses	DESINGY	74100
Usses	DROISY	74107
Usses	ELOISE	74109
Usses	FRANCLENS	74130
Usses	FRANGY	74131
Usses	JONZIER-EPAGNY	74144
Usses	MARLIOZ	74168
Usses	MENTHONNEX-EN-BORNES	74177
Usses	MESIGNY	74179
Usses	MINZIER	74184
Usses	MUSIEGES	74195
Usses	SAINT-BLAISE	74228
Usses	SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE	74235
Usses	SALLENOVES	74257
Usses	LE SAPPEY	74259
Usses	SAVIGNY	74260
Usses	SEYSSEL	74269
Usses	SILLINGY	74272
Usses	USINENS	74285
Usses	VANZY	74291
Usses	VILLY-LE-BOUVERET	74306
Usses	VILLY-LE-PELLOUX	74307
Usses	VOVRAY-EN-BORNES	74313

Annexe 2 : Arrêté portant abrogation des mesures de restriction des usages de l'eau n° DDT-2023-1443



- Principaux cours d'eau
- Niveau secheresse
- Au dessus des seuils
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

Date de création : 02 novembre 2023

Source des données : DDT74 – données 2023
Fond de plan : BDCARTO - ©IGN
Document produit par : DDT74/SEE/GRE